

Séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2022

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie, MM CHAMPHOYAUX Dominique, DUCROCQ Alain, FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane ROBICHON Hervé, SITEAU Anthony et VARIN Louis.

Absent excusé : BALLAND Jean-Michel

Absents non excusés :

A donné pouvoir : BALLAND Jean-Michel à FOUCHÉ Étienne

Secrétaire de séance : ETAVARD Catherine

Après relecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté.

DEVIS POUR L'INSTALLATION ET LA FOURNITURE D'UNE OUTRE POUR LA DECI DE LA BLUSSIÈRE 85/22

La signature chez le notaire pour l'achat de la parcelle n'est toujours pas effectuée. Cependant un devis a été demandé à la société BALLAND Jean- Michel pour la fourniture et la pose d'une outre sur le terrain.

Devis pour la défense incendie du hameau de La Blussière 10 812 € TTC.

Le conseil valide et autorise M. le Maire à signer le devis.

DEVIS DU SMAEP POUR LE BRANCHEMENT EAU POTABLE DE L'OUTRE À LA BLUSSIÈRE 86/22

Concernant la citerne qui sera installée à La Blussière, un devis a été établi par le syndicat mixte 4B pour le branchement au réseau d'eau de la bache incendie.

Devis d'un montant de 1 426,80 € TTC.

Après consultation du devis,

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le devis.

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM 87/22

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par mail en date du 04 octobre 2022, Madame Laetitia MERON-BEGUIER propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle dans le columbarium acquise le 25 mars 2008, pour la somme de 540 €.

La concession étant vide de tout corps, M. le Maire propose la reprise de cette concession.

Cependant, M le Maire souhaite ne pas rembourser la totalité, il estime que des frais administratifs affèrent à la vente et la reprise de cette concession. Il propose de faire une reprise à 75% du montant du prix d'achat soit 405 €.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame Laetitia MERON-BEGUIER n'a plus l'usage.

Le conseil valide la reprise de la concession pour un montant de 405 euros.

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / DÉLIBÉRATION
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES 88/22**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Clussais la Pommeraie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le (dénomination de l'assemblée délibérante) après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS 89/22

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022. Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant à la Préfète et au Président du CA du SDIS.

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS,

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,

Il participera :

- à la préparation des mesures de sauvegarde,
- à l'organisation des moyens de secours,
- à la protection des personnes,
- des biens et de l'environnement,
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après débat, M. Anthony SITEAU est nommé correspondant incendie et secours par M. le Maire.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA COUVERTURE DU TENNIS 90/22

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le plan de financement suivant pour l'aménagement de la couverture du terrain de tennis.

DÉPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Honoraires architecte	7 110,00 €	8 532,00 €	Solidarité départementale 2022-2026	41 764,00 €
Étude géotechnique	1 830,00 €	2 196,00 €	DETR	74 278,52 €
Honoraires ITES (BET Fluides)	1 980,00 €	2 376,00 €	FCTVA	36 553,95 €
TRAVAUX			Emprunt	40 000,00 €

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)
Séance du 25 octobre 2022

LOT n°1 - Gros œuvre	22 797,18 €	27 356,62 €	Autofinancement	30 239,08 €
LOT n°2 - Charpente métallique/couverture	133 979,11 €	160 774,93 €		
LOT n°3 - Électricité	18 000,00 €	21 600,00 €		
TOTAL	185 696,29 €	222 835,55 €	TOTAL	222 835,55 €

FCTVA 16,404 % 36 553,95 €

Le conseil municipal, après avoir étudié ce plan, adopte à l'unanimité le plan de financement pour un montant de **185 696,29 € HT** soit **222 835,55 € TTC**.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA COUVERTURE DU TENNIS 91/22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention de 20 à 40 % du montant HT des travaux pour la couverture du tennis au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de la préfecture.

Pour un montant de 74 278,52 €, maximum 40 % du projet d'un montant de 185 696,29 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès de la préfecture.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSD POUR LA COUVERTURE DU TENNIS 92/22

Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du FSD (fond de solidarité départementale) montant maximum qui peut être attribué à la collectivité 41 764 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention auprès du département des Deux-Sèvres.

Questions diverses :

- Réquisition de la salle des fêtes, par la préfecture comme poste de secours, pour la manifestation du 29 et 30 octobre de Sainte Soline.
- Avancement du bulletin municipal : Les articles, pour les commissions et les associations, sont attendus pour le 25 novembre. Tous les articles reçus après cette date ne seront pas publiés.
- Cérémonie du 11 novembre à 10h45, elle sera suivie par un vin d'honneur servi à la salle des fêtes.
- Voyage des élèves de 4ème en Angleterre (demande du collège Anne FRANCK): participation de 30 euros pour les 7 enfants qui habitent la commune.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)
Séance du 25 octobre 2022

Le maire,
Étienne FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,
Catherine ETAVARD

N°	Objet de la délibération	PAGE
85/22	DEVIS POUR L'INSTALLATION ET LA FOURNITURE D'UNE OUTRE POUR LA DECI DE LA BLUSSIÈRE	2022-72
86/22	DEVIS DU SMAEP POUR LE BRANCHEMENT EAU POTABLE DE L'OUTRE À LA BLUSSIÈRE	2022-72
87/22	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM	2022-72
88/22	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES/DÉLIBÉRATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES	2022-72
89/22	DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	2022-72
90/22	PLAN DE FINANCEMENT POUR LA COUVERTURE DU TENNIS	2022-73
91/22	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA COUVERTURE DU TENNIS	2022-73
92/22	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSD POUR LA COUVERTURE DU TENNIS	2022-73
	Questions et informations diverses : Réquisition de la salle des fêtes, par la préfecture comme poste de secours, pour la manifestation du 29 et 30 octobre de Sainte Soline.	2022-73
	Questions et informations diverses : Avancement du bulletin municipal, date limite pour les articles le 25 novembre.	2022-73
	Questions et informations diverses : Cérémonie du 11 novembre à 10h45	2022-73
	Questions et informations diverses : Voyage des élèves de 4ème en Angleterre	2022-73

*NT Non transmissible